

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 85-2021

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules route de l'Hommeau à Bois-de-Céné,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les véhicules circulant sur la route de l'Hommeau en direction de la route de Bouin, sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules venant des Terres Rouges, le Mottay, le Jard et Saint Joseph.

Les véhicules venant de la route de Bouin circulant en direction de la route de Châteauneuf sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules venant des Terres Rouges, le Mottay, le Jard et Saint Joseph.

ARTICLE 2 : L'entreprise ESVIA est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

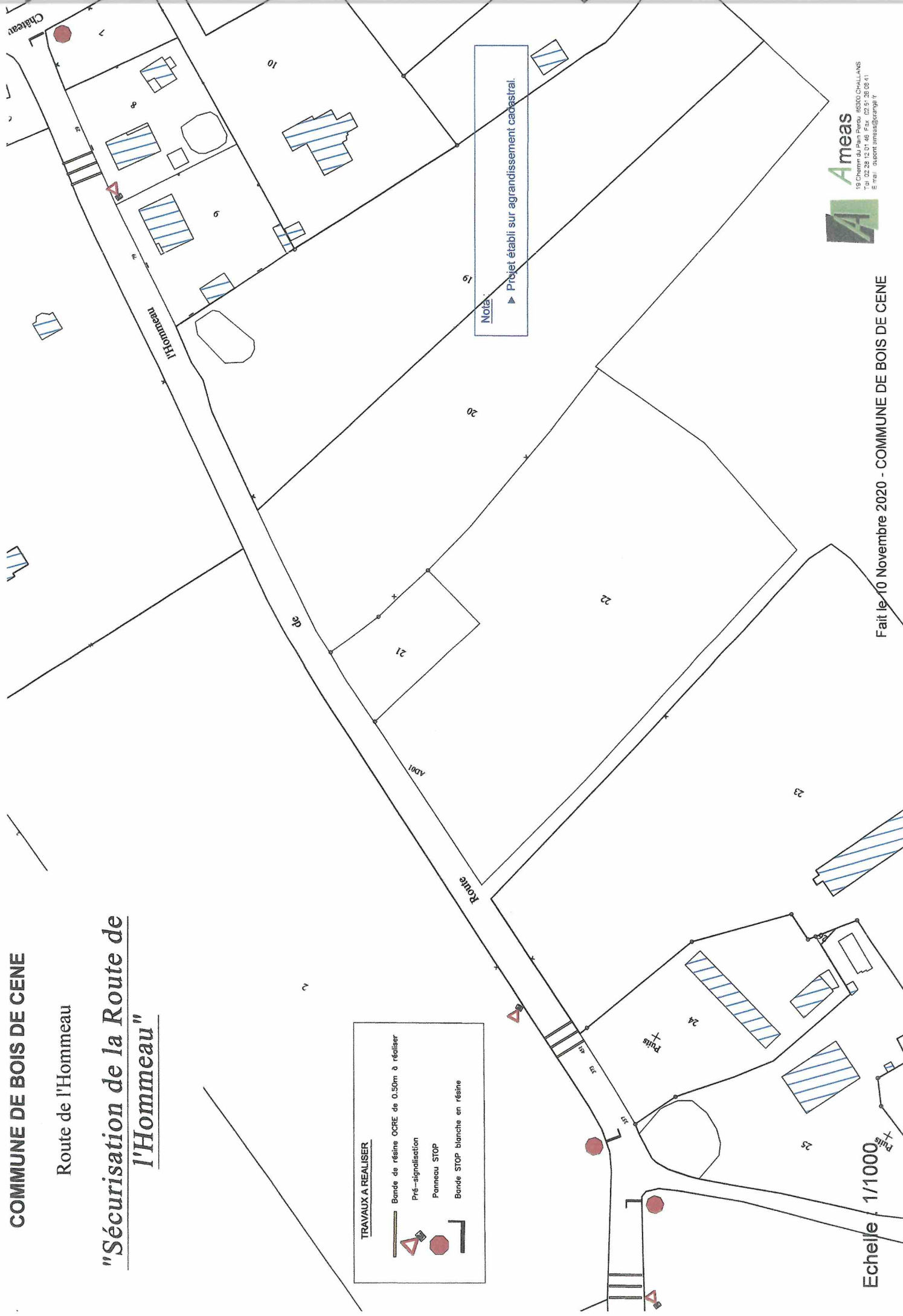
À Bois-de-Céné, le 09 juillet 2021

Le Maire,
Yoann GRALL

COMMUNE DE BOIS DE CENE

Route de l'Hommeau

"Sécurisation de la Route de l'Hommeau"



TRAVAUX A REALISER

- Bande de résine OCRE de 0.50m à réaliser
- Pré-signalisation
- Panneau STOP
- Bande STOP blanche en résine

Note:
▶ Projet établi sur agrandissement cadastral.



Fait le 10 Novembre 2020 - COMMUNE DE BOIS DE CENE

Echelle : 1/1000